

REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL
(Annexe à la délibération du 3 juillet 2007)

GRADE	INTITULE DE LA PRIME	MONTANT DE REFERENCE OU MODE DE CALCUL EN VIGUEUR AU 01/07/2007	MODULATION	TEXTES DE REFERENCE (décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
FILIERE CULTURELLE - PATRIMOINE - CATEGORIE A				
Conservateur du patrimoine en chef	Indemnité scientifique	5 691,99 €uros	Maximum = 9 486,75 €uros	Décret n°90-409 du 16 mai 1990
	Indemnité de sujétions spéciales	6 573,60 €uros		Décret n°90-601 du 11 juillet 1990
Conservateur du patrimoine de 1° classe	Indemnité scientifique	4 743,15 €uros	Maximum = 7 905,40 €uros	Décret n°90-409 du 16 mai 1990
	Indemnité de sujétions spéciales	4 324,82 €uros		Décret n°90-601 du 11 juillet 1990
Conservateur du patrimoine de 2° classe	Indemnité scientifique	3 159,96 €uros	Maximum = 5 266,66 €uros	Décret n°90-409 du 16 mai 1990
	Indemnités de sujétions spéciales	3 459,83 €uros		Décret n°90-601 du 11 juillet 1990
Conservateur des bibliothèques en chef	Indemnité spéciale	5 691,99 €uros	Maximum = 9 486,75 €uros	Décret n°98-40 du 13 janvier 1988
Conservateur des bibliothèques de 1° classe	Indemnité spéciale	4 743,15 €uros	Maximum = 7 905,40 €uros	Décret n°98-40 du 13 janvier 1988
Conservateur des bibliothèques de 2° classe	Indemnité spéciale	3 159,96 €uros	Maximum = 5 266,66 €uros	Décret n°98-40 du 13 janvier 1988
Attaché de conservation du patrimoine	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	1 056,35 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 443,84 €uros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Bibliothécaire	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	1 056,35 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 443,84 €uros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993

REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL
(Annexe à la délibération du 3 juillet 2007)

GRADE	INTITULE DE LA PRIME	MONTANT DE REFERENCE OU MODE DE CALCUL EN VIGUEUR AU 01/07/2007	MODULATION	TEXTES DE REFERENCE (décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
FILIERE CULTURELLE - PATRIMOINE - CATEGORIE B				
Assistant qualifié de conservation hors classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 203,28 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant qualifié de conservation de 1° classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 203,28 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant qualifié de conservation de 2° classe dont l'indice brut est supérieur à 380	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 203,28 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant qualifié de conservation de 2° classe dont l'indice brut est inférieur à 380	Indemnité d'Administration et de Technicité	576,48 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 203,28 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	taux applicable en fonction de l'indice détenu par l'agent	25 heures par mois au plus	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Assistant de conservation hors classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 042,75 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant de conservation de 1° classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 042,75 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant de conservation de 2° classe dont l'indice brut est supérieur à 380	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 042,75 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant de conservation de 2° classe dont l'indice brut est inférieur à 380	Indemnité d'Administration et de Technicité	576,48 Euros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire	1 042,75 Euros		Décret n°93-526 du 26 mars 1993
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	taux applicable en fonction de l'indice détenu par l'agent	25 heures par mois au plus	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002